



COMMUNE DE LATTAINVILLE



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux avril à vingt heures quinze minutes,
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales,
le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil
municipal dans les conditions édictées par l'ordonnance relative à la COVID-19.

Étaient présents :

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Madame Bénédicte BRANDEIS, adjointe au Maire

Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florence CHRÉTIEN, Florent LE NEGARET, Didier
LEBEAU, Philippe CHATELAIN et Jean-Louis DELAGRAINGE.

Étaient absents excusés (pouvoirs) : Madame Martine JORE (pouvoir à JL DELAGRAINGE) et
M. Jean-Marc LANGARD (pouvoir à L. STEINER).

Était absent : M. Antoine PRUD'HOMMEAUX

Secrétaire de séance : Roddy ANDRÉ - date convocation : 25.03.2021

Ordre du jour

- | | |
|---------------------------|-----------|
| 1. Vote des taxes locales | 2. Divers |
|---------------------------|-----------|

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité des présents.

1. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES : Délibération 2021.012

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019 la commune n'est plus décisionnaire pour ce qui concerne le taux des taxes locales concernant les professionnels (c'est désormais la communauté de communes qui décide du taux applicable -taux uniforme sur le territoire de la CCVT-, qui perçoit et reverse les recettes de cet impôt aux communes).

Il rappelle également les modifications amenées par la **réforme de la taxe d'habitation** et remet aux élus un tableau comparatif des taxes pour 2020 et 2021 :

. d'ici 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaîtra (la taxe sur les résidences secondaires sera maintenue),

. Afin de compenser la perte des recettes liées à cet impôt communal (taxe d'habitation), l'état a décidé que la part du foncier bâti qui était jusqu'à présent versée aux départements le sera désormais aux communes (cela aura pour effet de faire disparaître, sur la feuille d'imposition des ménages la colonne « département » et de faire « bondir » les taux communaux -de 21.54% pour l'Oise-).

. Il est important de préciser que cette modification n'entraînera, selon les calculs des services du trésor public, aucune hausse d'impôt pour les foyers.



COMMUNE DE LATTAINVILLE

. Les départements, pour compenser le manque à gagner (puisqu'ils ne percevront plus la recette du foncier bâti des communes), se verront reverser, par l'état, une partie de ses recettes liées à TVA.

. Les éléments relatifs au foncier non bâti restent inchangés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent, ainsi que cela avait été évoqué lors du dernier conseil, décider ne pas augmenter le taux des taxes communales.

Les membres du Conseil Municipal ont validé cette proposition et voté les taux communaux comme suit :

	Taux 2020 (pour rappel)	Taux 2021 voté par le CM de LATTAINVILLE	NB :Taux plafond pour 2021
Taxe sur le foncier bâti	28.66%	(a) 50.20%	115.49%
Taxe sur le foncier non- bâti	45.14%	45.14%	122.52%

(a) Taux communal 2021 = Taux communal 2020 de 28.66% (inchangé) + Taux départemental de 21.54% désormais reversé aux communes

Monsieur le Maire est chargé du remplissage, de la signature et de l'envoi de l'imprimé 1259 aux services concernés.

2. DIVERS

Distribution des chocolats de Pâques sera faite dans les foyers pour les plus petits par les membres du Conseil municipal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les adjointes au Maire

Les conseillers
